

TRIBUNAL JUDICIAIRE INSTANCE DU PUY-EN-VELAY

AFFAIRE
GAEC DE COUPET
c/ S.A. ORANGE France UPRSE
SASU SANTERNE CENTRE-EST
TELECOMMUNICATIONS
ENEDIS
Société SFR
Société FREE MOBILE
Société BOUYGUES TELECOM
SEMEV

Ordonnance de référé du 18 février 2022

N° RG 2022/00007

Ordonnance de référé du 18 août 2022

N° RG 2022/00075

RAPPORT D'ETAPE

JEAN-DOMINIQUE PUYT
Professeur à l'École Nationale Vétérinaire de NANTES
Expert près la Cour d'Appel de RENNES
Expert agréé par la Cour de Cassation
Expert près la Cour Administrative d'Appel de NANTES

**SE FAIRE REMETTRE TOUTES PIECES UTILES A
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION**

Nous nous sommes fait remettre les pièces utiles suivantes :

- les conclusions de Maître GOURDOU, conseil du GAEC DE COUPET (cf. ANNEXE 5a),
- des pièces techniques 1 à 33 transmises par Maître GOURDOU, conseil du GAEC DE COUPET (cf. ANNEXE 5b),
- les conclusions de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, accompagnée de pièces techniques (cf. ANNEXE 6),
- les conclusions de Maître NOVEL, conseil de la Société SANTERNE CENTRE-EST, accompagnée des pièces techniques 1 à 8 (cf. ANNEXE 7),
- les fiches de paie de lait de laiterie SODIAAL de janvier 2018 à janvier 2022 (cf. ANNEXE 8),
- les bilans techniques de 2016 à 2021 transmis par Haute-Loire Conseil Elevage (cf. ANNEXE 9),
- un mail de réponse du Groupement de Défense Sanitaire GDS 43 (cf. ANNEXE 10),
- les bilans sanitaires d'élevage (BSE) de 2017 à 2020 transmis par le Docteur-vétérinaire THIBAUT (cf. ANNEXE 11).

*

* *

**DECRIRE L'EXPLOITATION AGRICOLE GAEC DE COUPET, SON
EVOLUTION, L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE LAIT
JUSQU'A AUJOURD'HUI, DECRIRE LES VARIATIONS**

Description de l'exploitation

Le GAEC DE COUPET est une exploitation laitière d'une centaine de vaches laitières en production de race Prim'Holstein. Trois cogérants s'en occupent, Messieurs Frédéric et Yannick SALGUES et Madame Géraldine JAMMES. Cette exploitation a été créée en 2006 et le troupeau laitier a progressivement été augmenté au fil des années.

Le troupeau de vaches laitières est entretenu dans une stabulation libre correctement paillée. Les génisses de renouvellement et les jeunes veaux sont élevés dans un autre bâtiment dans des logettes.

Le GAEC DE COUPET dispose d'une salle de traite traditionnelle constitué de douze postes en épi. Un tank à lait d'une capacité de 9 000 litres permet une collecte du lait tous les trois jours.

La production laitière du GAEC DE COUPET est de 7 946 kg pour la campagne laitière 2015/16, de 7 788 kg pour la campagne laitière 2014/15, alors que la moyenne de production laitière sur 754 troupeaux laitiers du département de la Haute-Loire est de 6 920 kg (cf. ANNEXE 9). Le troupeau laitier du GAEC DE COUPET se situe par conséquent parmi les meilleurs élevages du département.

Evolution de la production de lait

Evolution de la production journalière individuelle

Les moyennes mensuelles de production journalière de lait rapportées dans le tableau ci-après et extraites des bilans techniques de 2016 à 2021 transmis par Haute-Loire Conseil Elevage (cf. ANNEXE 9) montre une chute très nette de la production laitière dès le mois de juillet 2021, c'est-à-dire dès la mise en service de l'antenne de télécommunications 3G/4G. La relation chronologique est évidente.

mois	Production de lait journalière par vache
février 2021	27,0
mars 2021	29,5
avril 2021	28,5
mai 2021	29,0
juin 2021	26,7
juillet 2021	17,3
août 2021	
septembre 2021	16,7
octobre 2021	17,0
novembre 2021	17,3
décembre 2021	17,3
janvier 2022	18,1
février 2022	15,5
mars 2022	15,4
avril 2022	17,6
mai 2022	17,9
juin 2022	13,6
juillet 2022	12,8
août 2022	14,8

Les comparaisons de production mensuelle, comme l'a fait le Professeur BRUGERE-PICOUX, pour mettre en évidence une chute progressive de la production laitière entre mars et juillet 2021 sont délicates à interpréter car elles ne tiennent pas compte ni de la baisse de production saisonnière, ni des effectifs de vaches laitières en production (cf. ANNEXE 26). Par ailleurs, le tableau ci-après établi à partir des mêmes bilans techniques produits par Haute-Loire Conseil Elevage (cf. ANNEXE 9) regroupe les quantités de lait journalières produites par vache. On constate une diminution de la production laitière d'environ 15 % par rapport aux quatre années antérieures.

Année	Production de lait journalière par vache
2017	27,5
2018	27,9
2019	25,9
2020	26,8
2021	22,9

Enfin, l'évolution de la production laitière au cours du mois de juillet 2021 montre un effondrement de la production laitière à partir du 11 juillet, date qui coïncide avec la mise en service de l'antenne Orange de télécommunications, comme le montre le tableau ci-après dont les chiffres sont extraits des bilans techniques transmis par Haute-Loire Conseil Elevage (cf. ANNEXE 9).

Jour	Production de lait journalière par vache
01-07-2021	4 202
03-07-2021	3 792
05-07-2021	3 410
07-07-2021	3 012
09-07-2021	2818
11-07-2021	1 467
15-07-2021	2825
17-07-2021	2 818
19-07-2021	2 831
21-07-2021	2 719

Le tableau ci-dessous établi à partir des fiches de paie de la laiterie SODIAAL (cf. ANNEXE 8) regroupe les volumes de lait mensuel produits depuis janvier 2018 ainsi que les taux mensuels de germes et de cellules du lait (leucocytes), ainsi que de spores butyriques. Il apparaît une chute très sensible de la production laitière mensuelle totale au mois de juillet 2021 qui coïncide avec la mise en service de l'antenne ORANGE de télécommunications 3G/4G. La qualité sanitaire du lait n'est pas modifiée.

*Affaire GAEC DU COUPET c/ SA ORANGE France UPRSE – SASU SANTERNE
CENTRE-EST TELECOMMUNICATIONS : rapport d'étape*

Date	Production (litres)	Germes	Cellules	Butyriques
janv-18	67541	12	219	80
févr-18	65305	11	183	265
mars-18	73224	9	167	80
avr-18	64790	13	152	140
mai-18	63636	12	194	80
juin-18	61593	15	171	80
juil-18	62411	9	218	385
août-18	59457	10	251	305
sept-18	65742	12	258	495
oct-18	70968	20	206	243
nov-18	63580	10	158	740
déc-18	63579	28	167	495
janv-19	65524	19	139	510
févr-19	56730	13	128	300
mars-19	63363	14	197	300
avr-19	69099	13	257	450
mai-19	67277	12	150	300
juin-19	63017	14	183	80
juil-19	55109	12	235	80
août-19	46884	11	276	235
sept-19	49218	11	270	251
oct-19	58112	12	173	272
nov-19	59655	9	170	371
déc-19	68582	12	185	200
janv-20	69202	9	188	80
févr-20	68465	12	167	251
mars-20	74672	12	150	300
avr-20	73222	16	190	
mai-20	77679	16	288	190
juin-20	65875	18	238	430
juil-20	60111	8	270	286
août-20	61673	18	307	190
sept-20	59631	10	255	251
oct-20	57920	10	257	557

nov-20	61198	9	178	300
déc-20	68600	13	184	200
janv-21	66719	10	149	379
févr-21	73535	11	132	80
mars-21	77605	14	153	80
avr-21	74136	14	134	126
mai-21	68886	16	178	126
juin-21	64330	13	198	190
juil-21	48049	9	189	286
août-21	38396	8	160	450
sept-21	37505	7	177	1159
oct-21	45065	8	123	596
nov-21	44876	12	110	1255
déc-21	44337	11	107	693
janv-22	47603	9	132	371
févr-22	39809	9	109	371
mars-22	42327	9	125	596
avr-22	41250	11	129	126
mai-22	47601	15	181	251
juin-22	35527	8	181	190
juil-22	26149	12	207	190
août-22	24922	14	191	126

Evolution des taux protéiques (TP) et butyriques (TB)

Les gérants du GAEC DE COUPET ont constaté une dégradation des taux protéiques et butyreux du lait, à l'origine d'une diminution du paiement du prix du lait. Le tableau ci-après établi à partir des fiches de paie de la laiterie SODIAAL (cf. ANNEXE 8) regroupe les taux protéiques (TP) et butyreux (TB) moyens mensuels enregistrés depuis janvier 2018.

On constate effectivement sur une période allant de juillet 2021 à janvier 2022, par rapport aux moyennes annuelles antérieures une diminution de l'ordre de 2 % du taux protéique et de 7,5 % du taux butyreux.

Le taux butyreux normal chez les vaches laitières de race Holstein se situe aux environs de 40 grammes par litre. Dans le troupeau laitier du GAEC DE COUPET, il se situait aux alentours de 44 grammes par litre avant la mise en service de l'antenne litigieuse pour tomber aux environs de 42 grammes par litre après la mise en service de l'antenne.

Le taux protéique normal chez les vaches laitières de race Holstein se situe aux environs de 32 grammes par litre. Dans le troupeau laitier du GAEC DE COUPET, il se situait aux alentours de 34 grammes par litre avant la mise en service de l'antenne pour tomber aux environs de 31 grammes par litre après la mise en service de l'antenne.

*Affaire GAEC DU COUPET c/ SA ORANGE France UPRSE – SASU SANTERNE
CENTRE-EST TELECOMMUNICATIONS : rapport d'étape*

Date	taux	taux
	butyreux	protéique
janv-18	43,13	35,54
févr-18	45,83	35,97
mars-18	45,6	35,55
avr-18	43,21	34,18
mai-18	42,56	33,87
juin-18	41,43	32,66
juil-18	40,64	31,9
août-18	39,75	32,27
sept-18	40,51	33,56
oct-18	42,77	34,42
nov-18	44,84	35,16
déc-18	44,25	35,15
janv-19	44,86	34,22
févr-19	42,59	33,4
mars-19	42,12	32,5
avr-19	40,28	33,16
mai-19	41,65	34,92
juin-19	42,42	33,45
juil-19	40,88	31,59
août-19	42,58	30,79
sept-19	41,28	32,09
oct-19	42,84	34,15
nov-19	46,68	35,2
déc-19	46,71	34,82
janv-20	45,61	33,33
févr-20	43,67	33,42
mars-20	43,59	34,05
avr-20	42,99	34,23
mai-20	43,74	34,19
juin-20	43,15	33,15
juil-20	42,45	32,48
août-20	42,86	32,59
sept-20	44,55	33,06
oct-20	45,58	33,88
nov-20	44,51	33,09
déc-20	45,68	34,06
janv-21	45,56	33,94
févr-21	44,29	33,67
mars-21	44,53	33,8
avr-21	44,66	34,07
mai-21	44,42	33,82
juin-21	43,59	32,38
juil-21	41,14	29,8
août-21	39,48	29,43
sept-21	41,53	30,81
oct-21	43,61	32,77
nov-21	44,21	32,64
déc-21	43,38	31,79
janv-22	43,01	31

Ainsi, cette chute de production laitière s'accompagne d'une dégradation des taux butyreux et protéiques.

*

* *

DIRE SI LE CHEPTEL BOVINS PRESENTE UN COMPORTEMENT INHABITUEL ET SI OUI LE DECRIRE PRECISEMENT

Lors de la réunion d'expertise judiciaire du 29 mars 2022, nous n'avons pas pu personnellement observer un comportement inhabituel des bovins. En revanche, des enregistrements vidéo versés au débat confirment les déclarations des éleveurs et du maire de la commune de MAZEYRAT D'ALLIER sur le comportement inhabituel du troupeau. Les vaches laitières ont tendance à se regrouper dans un coin de la stabulation.

Les déclarations des gérants du GAEC DE COUPET et les attestations versées au débat selon lesquelles en août 2022, après avoir fait disjoncter les compteurs ENEDIS, une modification immédiate du comportement des vaches laitières aurait été observée sont difficiles à retenir comme le font observer à très juste titre Maître GENTILHOMME (cf. ANNEXE 26) ou encore Maître DES CARS (cf. ANNEXE 24). Maître GENTILHOMME rappelle que l'antenne de télécommunications 3G/4G litigieuse est équipée d'une batterie (ou générateur) qui lui confère une autonomie pendant quelques heures, ce qui rend impossible l'observation d'un changement immédiat de comportement des vaches laitières (cf. ANNEXES 21 et 26). Ceci est exact à moins d'une panne de batterie.

*

* *

DIRE SI L'ETAT SANITAIRE DE CE CHEPTEL PEUT ETRE CONSIDERE COMME DEGRADE ET SI OUI DEPUIS QUELLE DATE

Les bilans sanitaires d'élevage (BSE) de 2017 à 2020, établis par le vétérinaire traitant, le Docteur THIBAUT, montrent que la production laitière est tout à fait satisfaisante, comme le montrent. On observe cependant une certaine dégradation au fil des années des moyennes de production laitière annuelle par vache, 8 900 litres par lactation en 2017, 8 665 litres en 2018, 7 886 litres en 2019 et 8 337 litres en 2020 (cf. ANNEXE 11).

Ces mêmes bilans sanitaires d'élevage montrent des problèmes récurrents de mammites sub-cliniques assez classiques dans les troupeaux laitiers, d'acidose métabolique, des diarrhées néonatales et des boiteries dues à une dermatite interdigitée (maladie de Mortellaro) (cf. ANNEXE 11)). Ils indiquent comme affections prioritaires à maîtriser les mammites, les boiteries (maladie de Mortellaro) et des diarrhées néonatales.

Nous avons analysé la mortalité du troupeau par tranches d'âge à partir des historiques du troupeau que nous avons obtenu de Haute-Loire Conseil Elevage (cf. ANNEXE 9). Une mortalité très anormalement élevée chez les vaches adultes âgées de plus de deux ans a été enregistrée au cours du second semestre 2021 avec 12 cas. En 2020, le taux de mortalité n'était, que de l'ordre de 7 %. Mais il était en 2019 de l'ordre de 19 %. Il est donc difficile de parler de surmortalité.

	VL > 2 ans	6 mois – 2 ans	3 sem. – 6 mois	< 3 semaines
2017	10	3	4	19
2018	8	1	6	19
2019	19	6	2	20
2020	7	2	1	7
avant 07/21	3	1	2	2
07-21 – 04/22	12	2	12	11

On observe une mortalité très anormalement élevée des vaches adultes âgées de plus de deux ans au cours du second semestre 2021, alors que le taux de mortalité enregistré en 2020, de l'ordre de 7 %, était beaucoup plus faible, mais tout de même anormalement élevé. En effet, le taux de mortalité annuel moyen des bovins âgés de plus de deux ans dans les troupeaux laitiers est de l'ordre 3,5%. Ce taux était encore plus élevé en 2019, de l'ordre de 19 %.

Nous avons également analysé les chiffres de mortalité par tranches d'âge enregistrés dans les bilans sanitaires d'élevage par le vétérinaire traitant (cf. tableau ci-après) (cf. ANNEXE 11).

	VL > 2 ans	7 mois – 2 ans	1-6 mois	0-1 mois
2017	12	2	1	12
2018	8	0	6	14
2019	20	5	3	6
2020	8	2	0	2

Par ailleurs, nous avons relevé les motifs de réforme des vaches laitières rapportés dans les bilans sanitaires d'élevage par le vétérinaire traitant (cf. tableau ci-après) (cf. ANNEXE 11).

Année	VL > 2 ans	Motifs de réforme
2017	12	acidose, boiteries,
2018	8	acidose
2019	20	acidose, boiteries
2020	8	acidose, boiteries

Par rapport à cette situation antérieure qui était déjà loin d'être satisfaisante, comme l'a analysé le Professeur BRUGERRE-PICOUX dans son

rapport d'expertise privée en date du 4 janvier 2023 (cf. ANNEXE 26), l'état sanitaire de ce cheptel s'est à l'évidence encore dégradé. Les données de production laitière montrent que cette dégradation est intervenue à partir du mois de juillet 2021 avec une baisse de la production laitière de l'ordre de 25 %.

Les affections préexistantes persistent, en particulier les boiteries d'origine infectieuse (dermatite interdigitée ou maladie de Mortellaro) ou nutritionnelle (acidose métabolique). Mais ces boiteries sont particulièrement nombreuses, sans qu'il soit possible de dire si cette situation s'est aggravée après la mise en service de l'antenne de télécommunications.

Le troupeau laitier est par ailleurs dans un état de maigreur dramatique, voire de cachexie, et on constate des retards de croissance très importants chez les jeunes génisses. Ces signes ne sont pas relevés dans les bilans sanitaires d'élevage, ce qui tend à dire qu'ils seraient récents et postérieurs à la mise en service de l'antenne de télécommunications, sans pouvoir pour autant dater le début de l'amaigrissement des vaches laitières et des retards de croissance des génisses âgées d'un an qui ne pèsent pas plus de 100 ou 150 kg.

*

* *

RECHERCHER LES CAUSES DE LA BAISSSE DE PRODUCTION DE LAIT CONSTATEE A COMPTEUR DU MOIS DE JUILLET 2021 ET DE LA SURMORTALITE DU BETAIL OBSERVEE DEPUIS LE SECOND SEMESTRE 2021

Causes de la baisse de production de lait

Aucune cause particulière pouvant expliquer la brusque baisse de production de lait survenue à partir de juillet 2021 n'a pu être identifiée.

Statut sanitaire du troupeau laitier vis-à-vis des maladies

Tout d'abord, comme l'indique Madame BASTIDE, GDS 43, le statut sanitaire du troupeau laitier du GAEC DE COUPET est satisfaisant. Le troupeau est à jour de toutes les prophylaxies obligatoires et bénéficie d'un statut indemne en brucellose, leucose, tuberculose, IBR, varron (cf. ANNEXE 10). Il n'y a pas eu de modification de ce statut après juillet 2021.

Défaut ou modification de l'alimentation ou de l'abreuvement

Les conditions alimentaires et d'abreuvement n'ont pas changé.

Abreuvement, courants vagabonds sur les abreuvoirs

Pour ce qui est de l'abreuvement, le Professeur BRUGERE-PICOUX, conseil technique privé de la Société ORANGE, avait relevé de manière pertinente qu'un certain nombre de vache laitières lapaient l'eau, plutôt qu'elles ne la buvaient, comportement classique de la présence de courants vagabonds au niveau des abreuvoirs en lien avec une mauvaise connexion à la terre.

Monsieur CHAMBERLAND, Société CONSULTELEC, qui nous a assisté à titre de sapiteur pour vérifier les installations électriques, a en particulier réalisé des mesures de courants vagabonds au niveau de chaque abreuvoir dans la stabulation libre. Ses conclusions sont formelles. Même si les prises de terre sont imparfaites dans l'exploitation (stabulation libre, salle de traite, etc...), il n'existe aucun courant de fuite (courants vagabonds) ni continus, ni alternatifs au niveau des bâtiments d'exploitation du GAEC (cf. ANNEXE 20a), comme l'a également relevé Monsieur DE CHATEAU-THIERRY, Cabinet Naudet, dans sa note technique du 13 décembre 2022 (cf. ANNEXE 25). Aussi, nous n'avons aucun élément objectif permettant d'accréditer l'hypothèse avancée par le Professeur BRUGERE-PICOUX de courants vagabonds au niveau des abreuvoirs.

Alimentation et acidose métabolique

Pour ce qui est de l'alimentation proprement dite, aucune modification n'a pu être constatée. Les bilans techniques établis par Haute-Loire Conseil Elevage mettent en évidence une certaine tendance à une acidose, signe d'un déséquilibre de la ration alimentaire (cf. ANNEXE 9). De même, cette acidose est notée dans tous les bilans sanitaires d'élevage établis par le vétérinaire traitant (cf. ANNEXE 11). Mais cette situation ne s'est pas brusquement dégradée à l'été 2011 au moment des faits litigieux.

Lors de la réunion d'expertise judiciaire du 21 septembre 2022, Madame le Professeur BRUGERE-PICOUX a très logiquement soupçonné que la baisse de production laitière et les boiteries associées traduisaient des problèmes métaboliques d'origine nutritionnelle, plus précisément une acidose métabolique. Ces problèmes viennent d'une alimentation déséquilibrée.

Le Professeur BRUGERE-PICOUX a donc suggéré de faire réaliser par un spécialiste une analyse de l'alimentation complète et a avancé le nom du Docteur Michel VAGNEUR (cf. ANNEXE 26). Ce dernier a décliné notre demande et nous avons sollicité un autre vétérinaire spécialisé en alimentation bovine en la personne du Docteur-vétérinaire ROUSSEAU, Cabinet INNOVET, Président de la Commission Vaches laitières du Syndicat National des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) (cf. ANNEXE 22a).

Dans son rapport du sapiteur en date du 20 octobre 2022 (cf. ANNEXE 22b), le Docteur-vétérinaire ROUSSEAU conclut qu'il est impossible de valider l'hypothèse d'une acidose ruminale subaiguë /chronique pour expliquer la chute de production brutale apparue en juillet 2021 en l'absence de chute durable et importante du taux butyreux (TB) et l'absence d'alertes sur les critères TB/TP du troupeau et individuels. Lors d'acidose ruminale subaiguë, la production laitière a même tendance à augmenter en début d'acidose, puis elle chute progressivement. Par ailleurs, le fait que les génisses soient aussi atteintes de problèmes de croissance depuis juillet 2021 alors qu'elles ont un régime alimentaire différent des vaches en lactation ne corrobore pas une hypothèse d'acidose ruminale subaiguë (cf. ANNEXE 22b).

Sur un plan épidémiologique, il faudrait aussi admettre une coïncidence entre une modification récente de la ration alimentaire et la chute de production laitière. Or il n'y a eu aucune modification particulière de la ration alimentaire.

La Société ORANGE s'interroge sur les quantités d'eau et la qualité d'eau distribuée aux vaches laitières (cf. ANNEXE 21). En l'absence de compteurs de débit, il est impossible d'apprécier ces quantités d'eau ingérées. Il appartiendra au GAEC DE COUPET d'apporter les éléments de réponse. Néanmoins, les professionnels qui sont intervenus au moment des faits litigieux ont nécessairement examiné l'alimentation du troupeau.

Mammites et dégradation de la qualité sanitaire du lait

D'après les bilans sanitaires d'élevage, le vétérinaire traitant avait inscrit en affections prioritaires les mammites et les boiteries (cf. ANNEXE 11). Ces deux affections peuvent en effet retentir de manière importante sur la production laitière.

Taux leucocytaires

Les taux leucocytaires du lait constituent un paramètre essentiel d'appréciation du statut inflammatoire de la mamelle et leur augmentation est un signe avant-coureur de mammites cliniques. On parle de mammites-subcliniques. On considère comme satisfaisants les taux cellulaires qui ne dépassent pas 250 000 cellules (leucocytes) par millilitre de lait et les teneurs en germes inférieures à 50 000 bactéries par millilitre. Les laiteries se basent sur ces normes pour établir des pénalités dans le cadre de la grille du paiement du lait.

Comme le montre le tableau ci-après, les taux leucocytaires moyens annuels sur les campagnes laitières (qui courent d'avril de l'année N à mars de l'année N+1) sont restés toujours largement inférieurs à 250 000 cellules (leucocytes) par millilitre de lait et les teneurs en germes sont restées inférieures à 50 000 bactéries par millilitre. La qualité sanitaire du lait est toujours restée satisfaisante.

On n'observe pas à partir de la campagne laitière 2020/21 de dégradation majeure de la qualité sanitaire du lait avec une augmentation sensible des taux cellulaires susceptible d'expliquer cette chute brutale de la production laitière (cf. tableau ci-après). Il se pourrait que le GAEC DE COUPET ait mis à l'écart certaines quantités de lait pour éviter des pénalités. Mais on constate même une certaine amélioration des taux leucocytaires sur la campagne laitière 2021/22, ce qui ne plaide pas en faveur de cette hypothèse.

Campagne laitière	germes	Taux leucocytaires	Taux butyriques
04/18 – 04/ 19	15	187	339
04/19 – 04/ 20	12	200	239
04/20 – 04/ 21	13	217	268
04/21 – 04/ 22	10	145	518

De plus, selon les critères retenus par l'ITEB (Institut Technique de l'Elevage Bovin), au-delà de taux leucocytaires individuels moyens de 200 000 cellules par millilitre, une dégradation supplémentaire des taux leucocytaires de 50 000 cellules par millilitre s'accompagne d'une perte de volume de lait de 1 %.

Une chute de production laitière de 25 % signifierait une augmentation des taux leucocytaires de 1 250 000 cellules par millilitre (50 000 x 25), ce qui est totalement invraisemblable ! ...

mois	germes	Taux leucocytaires	Taux butyriques
mai 2021	16	178	126
juin 2021	13	198	190
juillet 2021	9	189	286
août 2021	8	160	450
septembre 2021	7	177	1 159
octobre 2021	8	123	596

Nous avons également examiné les taux cellulaires mensuels dans la période des faits litigieux entre mai et octobre 2021. On n'observe aucune dégradation particulière des taux leucocytaires ou des germes du lait au moment des faits litigieux (cf. tableau ci-dessus).

Spores butyriques

Par ailleurs, le dénombrement des spores butyriques est considéré comme un bon indicateur de l'hygiène de la traite pratiquée par l'éleveur. Une augmentation du taux de spores butyriques traduit une contamination fécale. Ces spores d'origine tellurique (sol) peuvent en effet contaminer accidentellement le lait à partir de matières fécales (bouses) présentes à la surface des trayons ou de particules de terre (boues essentiellement) à l'occasion de parcours de pâturage ou d'accès à l'ensilage. Les bovins ingèrent fréquemment ces spores, naturellement présentes dans les sols avec des ensilages conservés au sol sans grande précaution.

Le nombre maximal acceptable s'élève à 1 000 spores/litre ; les comptages entre 1 000 et 2 000 spores/litre indiquent une hygiène moyenne et au-delà, une hygiène franchement médiocre. On n'observe pas non plus de dégradation sensible des taux butyriques susceptible d'expliquer l'effondrement de la production laitière en juillet 2021.

Ainsi, le problème des mammites retenu comme affection prioritaire par le vétérinaire traitant, bien connu depuis de nombreuses années, ne s'est pas aggravé en 2021, ni dans les mois qui ont précédé la mise en service de l'antenne de télécommunications 3G/4G litigieuse. Une survenue massive de mammites ne peut pas expliquer la brusque dégradation survenue en juillet 2021.

Boiteries

Lors de nos opérations d'expertise judiciaire des 19 et 20 mai 2022, nous avons pu constater qu'un nombre très anormalement élevé de vaches laitières présentait des boiteries.

Les bilans sanitaires d'élevage de 2017, 2019 et 2020 enregistrent chaque année des boiteries dues à une dermatite interdigitée (maladie de Mortellaro) (cf. tableau ci-après) (cf. ANNEXE 11). Ces boiteries constituent un

très sérieux problème d'élevage depuis au moins 2017. Elles sont effectivement anormalement fréquentes et particulièrement graves puisque certaines sont à l'origine de la mort de plusieurs vaches laitières. En effet, du fait de la douleur, les vaches limitent leurs déplacements, finissent par ne plus se déplacer, dépérissent, deviennent cachectiques et restent en décubitus. On est alors contraint de les euthanasier.

Année	Nb boiteries infectieuses	Nb réformes pour boiteries
2017	60	0
2018	48	0
2019	50	2
2020	70	3

Mais là encore, ces boiteries préexistaient aux événements litigieux de juillet 2021. Il n'y a pas eu une augmentation substantielle de ces boiteries pouvant expliquer cette brusque chute de production laitière, même si deux ou trois vaches ont dû être euthanasiées en 2019 et 2020 alors qu'aucune de l'a été en 2017 et 2018.

En résumé, contrairement à l'avis formulé par Maître DES CARS dans son dire n°1 en date du 12 décembre 2022 (cf. ANNEXE 24), nous considérons avoir épuisé l'examen des causes scientifiquement les plus probables.

Aucune cause médicale, sanitaire, alimentaire ou zootechnique n'a pu être identifiée qui aurait permis de rendre compte des désordres survenus dans le troupeau laitier, notamment de cette brusque chute de la production laitière à partir de juillet 2021. Le seul élément connu est la mise en service de l'antenne de télécommunications 3G/4G.

Causes de la surmortalité

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les taux de mortalité entre 2017 et 2020, c'est-à-dire plusieurs années avant la mise en service de l'antenne de télécommunications 3G/4G, sont très anormalement élevés puisqu'un taux de mortalité de 3,5 % est considéré comme acceptable chez les vaches adultes dans les troupeaux laitiers. Comme développé précédemment, il paraît difficile de qualifier de surmortalité la mortalité survenue après la mise en service de l'antenne de télécommunications en 2021.

Par ailleurs, après 2020, les bilans sanitaires d'élevage n'ont pas été effectués pour des raisons financières et n'ont donc pas pu être versés au débat. De plus, en l'absence de rapports d'autopsie ou de comptes rendus d'euthanasie, ces motifs de réforme sont donc inconnus. Cependant ils ne devraient pas être différents de ceux des années antérieures. Ces causes de mortalité sont surtout médicales et ces vaches ont été euthanasiées pour deux raisons principales, acidose et/ou boiteries.

*

* *

DETERMINER, NOTAMMENT, SI CETTE BAISSSE DE PRODUCTION, CETTE SURMORTALITE ET LE CAS ECHEANT, S'IL EST ETABLI, LE COMPORTEMENT INHABITUEL DU CHEPTEL, SONT EN LIEN DIRECT ET CERTAIN AVEC L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE L'ANTENNE RELAIS EXPLOITEE PAR ORANGE QUI EST SITUEE A PROXIMITE DU GAEC DE COUPET, L'ALIMENTATION DU BETAIL, DES SOINS PRODIGUES AU BETAIL, L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU GAEC DE COUPET OU TOUT AUTRE ELEMENT MOBILIER OU IMMOBILIER DE L'EXPLOITATION

Comme nous venons de l'expliquer, aucune cause médicale, alimentaire ou zootechnique n'a pu être identifiée pour expliquer cette brusque chute de la production laitière à partir de juillet 2021. On doit par ailleurs être surpris de la reprise de poids rapide de génisses lorsqu'elles ont été déplacées dans un endroit à distance de l'antenne de télécommunications 3G/4G, comme l'expose Maître GOURDOU, conseil du GEAC DE COUPET (cf. ANNEXE 23). Cependant, cette observation n'a pas été confirmée de manière contradictoire dans le cadre de cette expertise.

Le seul changement connu est la mise en service de l'antenne de télécommunications 3G/4G. Il y a une relation chronologique, autrement dit une concomitance entre la mise en service de l'antenne litigieuse 3G/4G et les troubles d'élevage concernant le troupeau laitier, notamment la baisse de production laitière. Cependant, une coïncidence ne peut pas être exclue alors que d'autres causes jusqu'à présent méconnues pourraient être impliquées.

A ce stade de nos opérations d'expertise judiciaire, l'objectivité nous oblige à garder la plus grande prudence avant de conclure à l'implication de l'antenne de télécommunications 3G/4G litigieuse dans les troubles qui affectent le troupeau laitier du GAEC DE COUPET, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, Monsieur CHAMBERLAND, Société CONSULTELEC, notre sapiteur, indique que le courant mesuré dans la prise de terre de l'antenne n'est pas un courant de fuite de l'alimentation électrique de l'équipement ; il s'agit simplement du courant de fuite ou harmonique « normal » de l'équipement électronique (cf. ANNEXE 20a).

Les observations rapportées par Monsieur RANCHY, géobiologue dans son compte rendu de diagnostic géobiologique, manquent totalement de rigueur scientifique et ne sont pas recevables ; beaucoup ne sont que de pures hypothèses ou des suppositions sans fondement scientifique ; enfin le géobiologue n'a relevé aucun courant parasite susceptible de perturber les animaux (cf. ANNEXE 5b – Pièce 24).

Monsieur CHAMBERLAND précise qu'il est totalement illusoire d'avancer l'hypothèse que ce faible courant, interne à l'équipement, puisse perturber les animaux dans l'exploitation. En effet, si un courant électrique

parasite était susceptible de perturber les animaux, ce serait un courant alternatif, supérieur à 500 millivolts (cf. ANNEXE 20a). Une perturbation ne pourrait donc provenir que de champs électromagnétiques.

La seconde raison est qu'il n'a jamais pu être établi scientifiquement que les antennes de télécommunications 3G/4G pouvaient avoir des répercussions négatives en élevage bovin par l'intermédiaires de courants électriques ou de champs électromagnétiques, comme l'a rappelé à très juste titre et à plusieurs reprises, comme l'indique le Professeur BRUGERE-PICOUX dans son rapport du 4 janvier 2023 (cf. ANNEXE 26) ou comme l'indique également Maître DES CARS, conseil de la Société BOUYGUES TELECOM (cf. ANNEXE 24)

A ce titre, Maître GENTILHOMME expose les conclusions de travaux de l'ANSES en 2021 sur l'absence d'impact des champs électromagnétiques sur les troupeaux en lien avec des lignes électriques souterraines et des éoliennes (cf. ANNEXE 12).

Par ailleurs, Maître GENTILHOMME dans son dire n°8 en date du 12 septembre 2022 nous demande d'interroger la préfecture de la Haute-Loire sur la situation du GAEC DE COUPET par rapport à la législation sur les installations classées (cf. ANNEXE 21). Nous n'avons pas donné suite à cette demande qui nous paraît hors sujet par rapport au problème posé.

C'est la raison pour laquelle, dans l'impossibilité d'établir un lien direct et exclusif, nous avons estimé nécessaire de procéder à une fermeture temporaire du fonctionnement de l'antenne de télécommunications pendant deux mois environ.

Comme explicité dans notre note n°1 aux parties (cf. ANNEXE 4a), nous souhaitons surveiller l'évolution de la production laitière après une mise à l'arrêt temporaire de deux ou trois mois, suivie d'une remise en service. En l'espace de deux ou trois mois, on pouvait en effet observer une modification de la production laitière. Si l'arrêt de l'antenne s'accompagnait d'une remontée de la production laitière et si la remise en service ultérieure s'accompagnait d'une nouvelle dégradation de la production laitière, on aurait été alors conduit à admettre l'implication de l'antenne litigieuse. Une simple coïncidence serait alors totalement exclue. En toxicologie, on parle d'épreuve de « déchallenge » et de « rechallenge ». Si cette épreuve est positive, cela constitue un élément de présomption très important, pour ne pas dire de certitude.

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous avait accordé cette fermeture par une ordonnance en date du 23 mai 2022. Cette fermeture devait être effectuée dans un délai de trois mois, par conséquent avant le 23 août 2022. Cependant Maître GENTILHOMME dans son dire n°3 en date du 2 juin 2022, rappelait les difficultés d'exécution de cette fermeture, précisait que cette fermeture devait se faire sous la responsabilité de l'état et nous mettait en garde sur le respect du contradictoire (cf. ANNEXE 14). Ce dernier nous informait de l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 23 mai 2022 par le Conseil d'Etat par une décision en date du 17 août 2022 (cf. ANNEXE 18). Cette décision prononce le rejet de la demande de suspension temporaire de fonctionnement des antennes des quatre opérateurs téléphoniques.

Cette annulation par le Conseil d'État constitue une entrave au bon fonctionnement de la justice car elle empêche la manifestation de la vérité.

Au stade de nos opérations d'expertise judiciaire, il nous est par conséquent impossible de dire s'il existe, un lien direct et certain entre les troubles d'élevage du GAEC DE COUPET survenus à partir de juillet 2021 et la mise en service de l'antenne relais exploitée par ORANGE.

*

* *

DONNER TOUS ELEMENTS DE FAIT PERMETTANT A LA JURIDICTION QUI SERA ULTERIEUREMENT SAISIE DE STATUER SUR LES RESPONSABILITES ENCOURUES

Dans l'impossibilité de dire sur l'existence d'un lien direct et certain entre les troubles d'élevage du GAEC DE COUPET survenus à partir de juillet 2021 et la mise en service de l'antenne relais exploitée par ORANGE, il nous est impossible de fournir au Tribunal les éléments techniques et de fait qui lui permettraient de statuer sur les responsabilités encourues.

à Nantes, le 19 mai 2023

L'expert judiciaire
Pr. J.-D. PUYT

ANNEXES

ANNEXE 1	diligences de l'expert
ANNEXE 2a	lettres de convocation à la réunion d'expertise du 29 mars 2022
ANNEXE 2b	lettres de convocation aux opérations techniques des 19 et 20 mai 2022
ANNEXE 2c	lettres de convocation à la réunion d'expertise du 21 septembre 2022
ANNEXE 3a	feuille de présence à la réunion d'expertise du 29 mars 2022
ANNEXE 3b	feuille de présence aux opérations techniques des 19 et 20 mai 2022
ANNEXE 3c	feuille de présence à la réunion d'expertise du 21 septembre 2022
ANNEXE 4a	note n°1 aux parties en date du 29 mars 2022
ANNEXE 4b	note n°2 aux parties en date du 21 septembre 2022
ANNEXE 5a	conclusions de Maître GOURDOU, conseil du GAEC DE COUPET
ANNEXE 5b	pièces techniques 1 à 33 transmises par Maître GOURDOU
ANNEXE 6	conclusions de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, accompagnée de pièces techniques
ANNEXE 7	conclusions de Maître NOVEL, conseil de la Société SANTERNE CENTRE-EST, accompagnée des pièces techniques 1 à 8
ANNEXE 8	fiches de paie de lait de laiterie SODIAAL de janvier 2018 à janvier 2022
ANNEXE 9	bilans techniques de 2014 à 2021 transmis par Haute-Loire Conseil Elevage
ANNEXE 10	mail de réponse du Groupement de Défense Sanitaire GDS 43
ANNEXE 11	bilans sanitaires d'élevage (BSE) transmis par le Docteur-vétérinaire THIBAUT
ANNEXE 12	dire n°1 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 13 mai 2022, accompagné de pièces techniques
ANNEXE 13	dire n°2 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 17 mai 2022

- ANNEXE 14 dire n°3 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 2 juin 2022
- ANNEXE 15 dire n°4 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 24 juin 2022
- ANNEXE 16 dire n°5 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 28 juin 2022
- ANNEXE 17 dire n°6 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 15 juillet 2022
- ANNEXE 18 dire n°7 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 24 août 2022
- ANNEXE 19 dire de Maître NOVEL, conseil de la Société SANTERNE CENTRE-EST, en date du 18 juillet 2022
- ANNEXE 20a rapport de diagnostic électrique des bâtiments agricoles du GAEC DE COUPET daté du 7 juillet 2022 de Monsieur CHAMBERLAND (Société CONSULEELEC)
- ANNEXE 20b compte rendu de mesures électriques sur l'antenne de téléphonie ORANGE daté du 7 juillet 2022 de Monsieur CHAMBERLAND (Société CONSULEELEC)
- ANNEXE 21 dire n°8 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 12 septembre 2022
- ANNEXE 22a courrier de l'expert judiciaire en date du 3 octobre 2022 au Docteur-vétérinaire ROUSSEAU, Cabinet INNOVET de demande d'assistance à titre de sapiteur
- ANNEXE 22b rapport du Docteur-vétérinaire ROUSSEAU, sapiteur, en date du 19 octobre 2022
- ANNEXE 23 courrier de Maître GOURDOU, conseil du GAEC DE COUPET, en date du 10 novembre 2022, accompagné de pièces techniques
- ANNEXE 24 dire n°1 de Maître DES CARS, conseil de la Société BOUYGUES TELECOM, en date du 12 décembre 2022
- ANNEXE 25 dire n°2 de Maître ASSELIN, conseil de la Société ENEDIS, en date du 19 décembre 2022
- ANNEXE 26 dire n°9 de Maître GENTILHOMME, conseil de la Société ORANGE France UPRSE, en date du 6 janvier 2023